

Mairie de Saint-Loup-du-Gast
2 Place de la Mairie
53300 Saint-Loup-du-Gast

Séance du Conseil Municipal
Le 12 Novembre 2024 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absents : Christelle Charrier (Excusée)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

Liste des Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Délibération n° 2024-26 : Protection Sociale Complémentaire :
Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

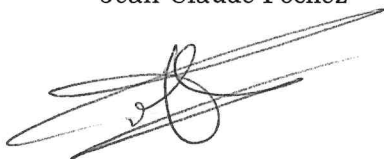
Délibération n° 2024-27 : Activité Vélorail et Cabanes d'étapes : Tarifs 2025

Délibération n° 2024-28 : Location Salle des Fêtes : Tarifs 2025

Ces délibérations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal

En Mairie, le 14 Novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



Le Maire,
Marcel Barbé



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 26

Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le CGD

Le 12 Novembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 05 Novembre 2024

Date d'affichage : 19 Novembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier (Excusée)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 28 Mars 2024, après avis du CST du 25 Septembre 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20241114-2024_26-DE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 Mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 Février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 Septembre 2022 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date de 28 Mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 Juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 06 Septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 Septembre 2024.

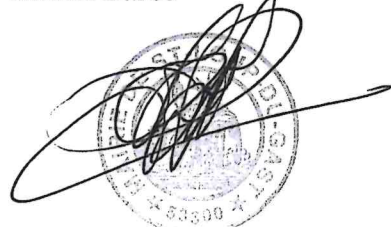
Après discussion et à l'unanimité de membres présents, l'Assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Loup-du-Gast ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 14/11/2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20241115-2024_27-DE

S L O U P

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 27

Activité Vélorail et Cabanes d'étapes : Tarifs 2025

Le 12 Novembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 05 Novembre 2024

Date d'affichage : 19 Novembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier (Excusée)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs concernant :

- La Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées de l'activité Vélorail ;
 - La Régie de Recettes pour l'encaissement des ventes de boissons, glaces et barres de céréale de la buvette du Vélorail ;
 - La Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des Cabanes d'étapes ;
- A compter de l'année 2025, comme suit :

<u>Tarif individuel</u> – pour 1 Vélo-Rail de 4 personnes.....	20 € / VR
<u>Tarif Groupe</u> – à partir de 5 Vélo-Rails.....	18 € / VR
<u>Tarif spécial Handicapés</u> – pour les associations ou organismes s'occupant d'handicapés moteurs ou cérébraux (quelque soit le nombre de draisines)	18 € / VR
<u>Tarif spécial Groupes Scolaires</u> – pour tous les groupes scolaires venant pratiquer le Vélo-Rail dans un but pédagogique et dans le cadre d'une sortie éducative programmée. Il n'y aura pas de remise de tickets, les paiements se feront uniquement après la prestation via un avis des sommes à payer, établi en Mairie.....	3 € / Pers.
<u>Tarif spécial Tourisme Départemental</u> – pour toutes personnes munies de la carte proposée par Mayenne Tourisme. La présentation du document à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélo-Rail.....	18 € / VR
<u>Tarif spécial Carte Jeune Bocage Mayennais</u> – pour toutes personnes entre munies de la Carte Jeune proposée par la MIJ. La présentation du document à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélo-Rail.....	18 € / VR
<u>Tarif spécial Gîtes de France</u> : pour toutes personnes munies du porte-clé « Gîtes de France » proposé par les gîtes labellisés « Gîtes de France ». Sa présentation à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélo-Rail.....	18 € / VR
<u>Pour un café, une bouteille d'eau ou une barre de céréales</u>	1,30 €
<u>Pour une glace</u>	2,00 €
<u>Pour toute autre boisson</u>	2,50 €
<u>La Nuitée</u>	30,00 € par Cabane

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 14/11/2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20241115-2024_28-DE

SLOW

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 28
Location Salle des Fêtes : Tarifs 2025

Le 12 Novembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 05 Novembre 2024

Date d'affichage : 19 Novembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

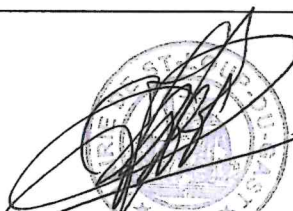
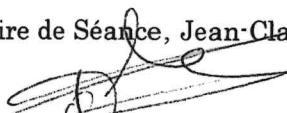
Absent(s) : Christelle Charrier (Excusée)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de la location de la Salle des Fêtes, applicables pour toute convention signée à compter du 1^{er} Janvier 2025, comme suit :

Location Salle Principale pour Vin d'honneur - Réunions diverses	80 €
Location Petite Salle pour Vin d'honneur - Réunions diverses ou en Complément Salle Principale	60 €
Location Salle Principale pour un Repas	180 €
Location Salle Principale pour un Banquet (2 Repas)	230 €
Location Petite Salle pour un Repas	100 €
Location Petite Salle pour un Banquet (2 Repas)	125 €
Associations reconnues de la Commune	Gratuit
Réunion Associations Cantonales dont Association de Saint-Loup présente	Gratuit la 1 ^{ère} puis Tarif Normal
Soirée des Classes (1 par an)	Gratuit
Tarif Spécial 'Cuma Pont Landry' (Siège à Saint-Loup) si Repas	50 €
Utilisation de la Salle le Lendemain de la Location - Clés Rendues avant 12h	Gratuit
Utilisation de la Salle le Lendemain de la Location - Clés Rendues après 12h	40 €
Consommation Énergétique	0,30 € / Kwh
Dégradation du Parquet	55 €
Forfait Ménage - Si Insuffisant	35 € / Heure
En cas de Vasselasse cassée, ébréchée ou non praticable	
Cuillère à Café, Ramequin	1,25 €
Assiette à Dessert, Viande, Fourchette, Cuillère, Potage, Tiro-Bouchon, Cendrier	1,60 €
Assiette Plate ou Omelette, Tasse, Couteau	1,90 €
Fourre-Boute	2,30 €
Saucière	2,90 €
Louche, Couteau à Pain, Pichet, Pressoir	3,40 €
Legumier, Corbeille à Pain, Saladier	6,10 €
Pichet Inox	7,70 €
Plat Inox MM	9,20 €
Plat Inox GM	10,70 €
Dalles Plafonds endommagées	6 € / Dalle

Le Secrétaire de Séance, Jean-Claude Pochez



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 14/11/2024
Le Maire, Marcel Barbé